



Ref : CA2017/40

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 02 JUIN 2017

DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE CONVENTIONNEMENT AVEC LA SOCIÉTÉ DE RÉALISATION IMMOBILIÈRE ET D'AMÉNAGEMENT (SRIA) DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉHABILITATION DU SECTEUR PESSAC – PATRIMOINE BORDEAUX MONTAIGNE PRÉVU DANS LE CADRE DE LA TRANCHE 2 DE L'OPÉRATION CAMPUS

➡ Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du **02 juin 2017** réuni sous la présidence de **Madame Hélène VELASCO-GRACIET**,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 762-2 et R.762-15 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles R.2122-17 et suivants,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Bordeaux-III du 10 juillet 2009 approuvant l'opération Campus,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne (Bordeaux-III) du 7 novembre 2014 autorisant la prise de participation de l'Université Bordeaux Montaigne dans le capital de la société de réalisation immobilière et d'aménagement (SRIA),

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne (Bordeaux-III) du 9 octobre 2015 approuvant la convention de site de l'opération Campus,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne (Bordeaux-III) du 27 novembre 2015 portant approbation du dossier d'expertise relatif au projet de réhabilitation du secteur Pessac-Patrimoine Bordeaux Montaigne prévu dans le cadre de l'opération Campus

Etant préalablement exposés les points suivants:

- Les Universités de Bordeaux et de Bordeaux Montaigne ont décidé de confier à la Société de Réalisation Immobilière et d'Aménagement de l'Université de Bordeaux (SRIA) la réalisation de la deuxième tranche de travaux sur le secteur Sciences Humaines et Sociales à Pessac. Un dossier d'expertise approuvé par le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne le 27 novembre 2015 a fixé notamment le périmètre des travaux confiés à la SRIA. Vis-à-vis de la SRIA, les universités bordelaises, qui sont au nombre de ses actionnaires, exercent sur cette société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, c'est-à-dire qu'elles exercent une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la SRIA.
- L'Université Bordeaux Montaigne, qui s'est dotée d'un programme ambitieux de réorganisation de son patrimoine immobilier qui s'étend au-delà du périmètre fixé dans le dossier d'expertise, s'apprête à engager des opérations de travaux importants sur le bâtiment H (financement CPER) et de requalification des espaces des bâtiments J, Administration et Accueil (financement sur ressources propres).

- Au vu des caractéristiques des opérations de travaux prévus dans le périmètre du dossier d'expertise et des nouvelles opérations listées ci-dessus, compte tenu des opportunités que représentent l'intégration de ces nouvelles opérations dans le périmètre des travaux confiés à la SRIA, le Conseil d'Administration de l'université entend procéder à une modification du périmètre des opérations confiées à la SRIA :
 - o L'université décide de confier la maîtrise d'ouvrage à la SRIA, dans le cadre du montage Convention d'Occupation Temporaire – Convention de Location (COT/CL) de la tranche 2 Opération Campus et dans le cadre de la procédure de marché public global de performance, un périmètre supplémentaire d'investissements/maintenance pour la restructuration du bâtiment H (crédits CPER), du bâtiment J, du bâtiment administration et du bâtiment Accueil (fonds propres),
 - o Les opérations relatives aux bâtiments Archéopole et Maison de l'Archéologie, dont Bordeaux Montaigne conserve la maîtrise d'ouvrage, seront donc gérés en direct par les services de l'université Bordeaux Montaigne (sans mandat à la SRIA)

Dans ce cadre:

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- ➡ d'approuver les modifications suivantes du périmètre du conventionnement avec la SRIA :
 - o Intégration au programme de la tranche 2 de l'opération Campus Bordeaux, confié à la SRIA, la réalisation des travaux pour la restructuration du bâtiment H, du bâtiment J, du bâtiment administration et du bâtiment Accueil,
 - o Pas d'intervention de la SRIA pour les opérations relatives aux bâtiments Archéopole et Maison de l'Archéologie

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 02 juin 2017.

Nombre de membres présents	16
Nombre de membres représentés	15
Nombre d'absentions	0
Nombre de suffrages exprimés	31
Nombre de votes pour	31
Nombre de votes contre	0

La Présidente,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET.

Publié le : 03/07/2017

Transmis au Recteur Chancelier des Universités d'Aquitaine le : 26/06/2017